

## 1 CHAMP D'APPLICATION

Cette directive définit les modalités entourant le remboursement des frais engagés en raison de l'accident pour l'achat, la réparation, le remplacement, l'installation ou l'ajustement d'une prothèse ou d'une orthèse destinée au rachis ou à un membre supérieur ou inférieur. Elle guide le travail du représentant de la Société dans le traitement des réclamations.

## 2 CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

La directive portant sur les prothèses et les orthèses destinées au rachis ou à un membre supérieur ou inférieur découle de l'article 83.2 de la Loi sur l'assurance automobile (LAA) et des articles 15 à 15.4 du Règlement sur le remboursement de certains frais (RRF).

### Article 83.2 LAA

*Une victime a droit, dans les cas et aux conditions prescrits par règlement et dans la mesure où ils ne sont pas déjà couverts par un régime de sécurité sociale, au remboursement des frais qu'elle engage en raison de l'accident :*

- 1° pour recevoir des soins médicaux ou paramédicaux;*
- 2° pour le déplacement ou le séjour en vue de recevoir ces soins;*
- 3° pour l'achat de prothèses ou d'orthèses;*
- 4° pour le nettoyage, la réparation ou le remplacement d'un vêtement qu'elle portait et qui a été endommagé.*

*La victime a également droit, dans les cas et aux conditions prescrits par règlement, au remboursement de tous les autres frais que la Société détermine par règlement.*

### Article 15 RRF

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2002 au 24 janvier 2021**

*Sous réserve des articles 15.1 à 22, les frais engagés pour l'achat, la réparation, le remplacement, l'installation ou l'ajustement de prothèses ou d'orthèses sont remboursables lorsque sont réunies les conditions suivantes :*

- 1° elles sont requises médicalement en raison de l'accident;*
- 2° elles sont prescrites par une ordonnance d'un médecin ou d'un optométriste, sauf s'il s'agit de prothèses dentaires.*

### Article 15 RRF

**À compter du 25 janvier 2021**

*Sous réserve des articles 15.1 à 22, les frais engagés pour l'achat, la réparation, le remplacement, l'installation ou l'ajustement de prothèses ou d'orthèses sont remboursables lorsque sont réunies les conditions suivantes :*

- 1° elles sont requises médicalement en raison de l'accident;*

2° elles sont prescrites par une ordonnance d'un médecin, d'une infirmière praticienne spécialisée ou d'un optométriste, sauf s'il s'agit de prothèses dentaires.

### Article 15.1 RRF

Les frais engagés pour l'achat d'une prothèse ou d'une orthèse destinée au rachis ou à un membre supérieur ou inférieur sont remboursables lorsque sont réunies les conditions suivantes : 1° lorsque ces frais excèdent 500 \$, incluant les frais de livraison et de main-d'œuvre, la victime a produit à la Société une soumission indiquant le nom de la victime et celui du fournisseur ainsi que le coût et la garantie de la prothèse ou de l'orthèse achetée;

2° sauf s'il s'agit d'une orthèse de fracture, la victime a obtenu l'autorisation de la Société de faire l'achat de la prothèse ou de l'orthèse au coût déterminé par celle-ci;

3° la victime a produit à la Société la facture d'achat de la prothèse ou de l'orthèse, laquelle doit contenir :

- a) la description et le coût détaillé de la prothèse ou de l'orthèse incluant, le cas échéant, le numéro de code du fabricant;
- b) les frais de livraison et de main-d'œuvre;
- c) la garantie offerte;
- d) la signature de la victime ou celle de son mandataire.

### Article 15.2 RRF

Les frais engagés pour la réparation d'une prothèse ou d'une orthèse destinée au rachis ou à un membre supérieur ou inférieur sont remboursables lorsque sont réunies les conditions suivantes : 1° les frais se rapportent à une prothèse ou à une orthèse dont les frais d'achat ont été remboursés par la Société;

2° les frais n'excèdent pas 80 % du coût d'achat initial;

3° les frais ne sont pas couverts par la garantie offerte par le fournisseur;

4° la victime a produit à la Société sa demande de remboursement dûment signée par elle ou son mandataire et accompagnée de la facture de la réparation, laquelle doit indiquer :

- a) la description de la prothèse ou de l'orthèse réparée incluant, le cas échéant, le numéro de code du fabricant;
- b) le coût détaillé des pièces réparées ou remplacées;
- c) le coût des frais de livraison et de main-d'œuvre;
- d) la garantie offerte sur la réparation effectuée.

### Article 15.3 RRF

Les frais engagés pour le remplacement d'une prothèse ou d'une orthèse destinée au rachis ou à un membre supérieur ou inférieur sont remboursables lorsque la victime a fourni, à ses frais, à la Société une estimation démontrant que le coût de réparation excède 80 % du coût d'achat initial et que les conditions prévues à l'article 15.1 applicables lors de l'achat sont réunies.

### Article 15.4 RRF

Le remboursement des frais engagés pour l'achat, la réparation ou le remplacement d'une prothèse ou d'une orthèse destinée au rachis ou à un membre supérieur ou inférieur inclut les frais de livraison et de main-d'œuvre.

### 3 PRINCIPES DIRECTEURS

L’analyse de la réclamation et du droit aux indemnités s’effectue de façon rigoureuse afin de maintenir la cohérence et l’équité dans l’application de la directive. Le représentant de la Société s’assure que la personne accidentée a été informée de la directive et des conditions liées à son application. Ainsi, la Société rembourse à la personne ce à quoi elle a droit et assure la qualité du service qu’elle offre à sa clientèle.

**La Société ne rembourse pas les frais déjà couverts par un autre régime de sécurité sociale<sup>1</sup>.** La Société agit comme deuxième payeur. Ainsi, avant de rembourser une orthèse ou une prothèse, il y a lieu de vérifier si la personne accidentée répond aux critères d’attribution d’un autre régime de sécurité sociale, par exemple celui de la Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ), ou que la demande ne peut faire l’objet d’une considération spéciale de sa part. Dans le cas de l’achat d’une prothèse ou d’une orthèse destinée au rachis ou à un membre supérieur ou inférieur, la Société ne rembourse pas les frais à une personne accidentée répondant aux règles d’application de RAMQ, sauf dans le cas particulier décrit au point 5.2.3.4 de la présente directive.

### 4 OBJECTIF

Connaître les modalités entourant le remboursement des frais engagés par la personne accidentée afin de disposer d’une orthèse ou d’une prothèse destinée au rachis ou à un membre supérieur ou inférieur afin de préserver ou de rétablir sa santé ou d’améliorer son autonomie.

Plus précisément, l’orthèse ou la prothèse vise à :

- corriger une fonction déficiente, compenser une incapacité, accroître le rendement physiologique d’un organe ou d’un membre ou aider le processus de récupération fonctionnelle lorsqu’il s’agit d’une orthèse (ex. : orthèse pour fléchir un doigt, orthèse d’extension du poignet);
- remplacer en tout ou en partie un organe ou un membre amputé ou difforme dans un but fonctionnel ou esthétique lorsqu’il s’agit d’une prothèse (ex. : jambe artificielle).

### 5 DESCRIPTION

#### 5.1 CONDITIONS D’ADMISSIBILITÉ

##### 5.1.1 Condition liée à la personne

La personne présente une déficience motrice associée à des troubles ou des séquelles d’ordre neuro-musculosquelettique entraînant une incapacité significative, persistante ou temporaire, résultant des blessures subies au moment d’un accident de la route.

1. Voir les règles applicables à un régime de sécurité sociale dans la directive « Principes généraux » au point 1.2.

### 5.1.2 Conditions liées à la réclamation

L'orthèse ou la prothèse doit satisfaire à toutes ces conditions :

- être requise médicalement en raison de l'accident;
- ne pas être couverte par un régime de sécurité sociale;
- être prescrite par une ordonnance d'un médecin, omnipraticien ou spécialiste ou, depuis le 25 janvier 2021, d'une infirmière praticienne spécialisée (IPS) si cela relève de sa compétence selon sa spécialité;
- être nécessaire à la condition physique de la personne accidentée;
- respecter les critères d'efficience, soit constituer la solution appropriée au moindre coût pour répondre au besoin de la personne accidentée;
- son utilisation doit être conforme à la pratique médicale reconnue;
- dans le cas d'une orthèse ou d'une prothèse valant plus de 500 \$, avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Société avant son achat ou son remplacement (ne s'applique pas aux orthèses de fracture).

## 5.2 COUVERTURE

### 5.2.1 Frais remboursables

Les frais remboursables sont :

- les frais engagés pour l'achat, y compris l'installation et l'ajustement, d'une orthèse ou d'une prothèse;
- les frais engagés pour la réparation ou le remplacement, y compris l'installation et l'ajustement, d'une orthèse ou d'une prothèse;
- les frais engagés pour la réparation ou le remplacement, y compris l'installation et l'ajustement, d'une orthèse ou d'une prothèse que la personne accidentée portait ou utilisait avant l'accident.

Se référer au processus décisionnel décrit à l'annexe I pour reconnaître les situations donnant droit au remboursement des frais d'achat, de réparation ou de remplacement d'une prothèse ou d'une orthèse devant répondre adéquatement aux besoins d'une personne accidentée.

Consulter les listes incluses à l'annexe II pour déterminer les appareillages offerts ou exclus par la RAMQ et ceux pouvant faire l'objet d'une considération spéciale de sa part et pour connaître les critères d'attribution s'y rattachant.

Un appareil est assuré par la RAMQ s'il est inscrit sur sa liste et seulement si ses composants et ses compléments sont aussi indiqués sur cette liste.

Une réclamation concernant une prothèse ou une orthèse destinée à un usage sportif (conçue exclusivement pour permettre la pratique d'un sport, par exemple une prothèse de natation

ou une prothèse adaptée pour la pêche) est remboursable aux conditions prévues à la couverture d'assurance « Intégration sociale par des activités sportives ou de loisir ».

### 5.2.2 Montants remboursables

Les montants remboursables sont :

- les frais engagés qui satisfont aux conditions d'admissibilité;
- les frais de réparation n'excédant pas 80 % du coût d'achat initial de l'appareillage.

### 5.2.3 Orthèse

#### 5.2.3.1 Couverture de la RAMQ

Une orthèse est remboursable par la RAMQ lorsque l'ordonnance mentionne :

- la déficience physique qu'elle est appelée à suppléer;
- l'incapacité de la personne ainsi que la nécessité médicale de l'appareil;
- le port quotidien et la durée d'utilisation;
- le type d'appareil requis.

La RAMQ rembourse l'orthèse si le port quotidien est requis pour une durée :

- d'un mois ou plus pour une orthèse d'un membre supérieur;
- de trois mois ou plus pour une orthèse du tronc;
- de six mois ou plus pour une orthèse d'un membre inférieur.

L'ordonnance doit être délivrée :

- par un médecin spécialiste en orthopédie, en physiatrie, en gériatrie, en neurologie, en rhumatologie ou en neurochirurgie;
- ✓ par un médecin omnipraticien ou par un médecin spécialiste en pédiatrie s'ils sont titulaires de priviléges spécifiques à cet effet dans un centre hospitalier ou dans un centre de réadaptation pour des personnes ayant une déficience motrice;
- ✓ par un médecin spécialiste en chirurgie plastique exerçant dans un centre hospitalier dans le cas d'une orthèse des membres inférieurs ou d'une orthèse des membres supérieurs;
- ✓ **depuis le 25 janvier 2021**, par une IPS si cela relève de sa compétence selon sa spécialité.

#### 5.2.3.2 Couverture de la SAAQ

La Société rembourse les frais d'achat, de réparation ou de remplacement d'une orthèse si l'ordonnance atteste que :

- ✓ le port est temporaire ou sporadique;

- ✓ la durée d'utilisation est inférieure à celle fixée par la RAMQ pour le type d'appareil recommandé;
- ✓ l'appareil n'est pas inscrit sur la liste des produits offerts par la RAMQ.

L'ordonnance accompagnant la demande de remboursement doit contenir l'information suivante :

- ✓ la déficience physique qu'elle est appelée à suppléer;
- ✓ l'incapacité de la personne accidentée ainsi que la nécessité médicale de l'appareil;
- ✓ le port quotidien et la durée d'utilisation;
- ✓ la justification, le cas échéant, concernant la nécessité d'avoir un appareil différent de ceux offerts par la RAMQ.

### **5.2.3.3 *Non couvert par la SAAQ***

Sauf dans la situation prévue au point 5.2.3.4, la Société ne doit pas rembourser une orthèse pour les seules raisons que la personne accidentée ne traite pas avec un établissement ou un laboratoire autorisé par la RAMQ ou que l'un des composants n'est pas couvert par eux. Dans ces situations, il faut demander à la personne admissible aux programmes de la RAMQ de se conformer aux règles de cet organisme.

### **5.2.3.4 *Cas particuliers***

La Société procédera au remboursement des frais engagés pour l'achat d'une orthèse d'un membre supérieur qui serait normalement couverte par la RAMQ lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- ✓ l'orthèse du membre supérieur est prescrite par le médecin traitant de la personne accidentée ou, **depuis le 25 janvier 2021**, par une IPS traitante si cela relève de sa compétence selon sa spécialité;
- ✓ la personne accidentée reçoit des traitements d'ergothérapie dont la relation avec les blessures subies au moment de l'accident de la route a été acceptée par la Société pour ce membre supérieur;
- ✓ l'orthèse de ce membre supérieur est fabriquée par l'ergothérapeute traitant d'un centre non conventionné par la RAMQ dans le cadre de ces traitements d'ergothérapie autorisés par la Société.

## **5.2.4 Prothèse**

### **5.2.4.1 *Couverture de la RAMQ***

La RAMQ paie les frais d'achat, de réparation et de remplacement des prothèses dites « de base » pour l'ensemble des personnes accidentées lorsque l'ordonnance médicale indique :

- ✓ la déficience physique ou la difformité qu'elle est appelée à suppléer;
- ✓ l'incapacité de la personne ainsi que la nécessité médicale de l'appareil.

L'ordonnance doit être délivrée :

- ✓ par un médecin spécialiste en orthopédie, en physiatrie, en gériatrie, en neurologie, en rhumatologie ou en neurochirurgie;
- ✓ par un médecin omnipraticien ou par un médecin spécialiste en pédiatrie s'ils sont titulaires de priviléges spécifiques à cet effet dans un centre hospitalier ou dans un centre de réadaptation pour des personnes ayant une déficience motrice;
- ✓ par un médecin spécialiste en chirurgie générale exerçant dans un centre hospitalier, dans le cas d'une prothèse des membres inférieurs;
- ✓ **depuis le 25 janvier 2021**, par une IPS si cela relève de sa compétence selon sa spécialité.

La RAMQ ne permet pas de modifier l'un des composants de la prothèse de base dont elle paie les frais (ex. : remplacement d'un pied conventionnel par un pied plus performant non prévu à sa liste).

#### 5.2.4.2 *Couverture de la SAAQ*

Certains bénéficiaires ne peuvent être appareillés par la RAMQ en raison de la nature traumatique de l'atteinte, des problèmes éprouvés au moignon, de l'endroit de l'amputation qui n'est pas favorable au port d'une prothèse ou à cause d'autres problèmes d'ordre médical (ex. : fracture, chéloïdes, névromes, etc.).

Lorsque ces situations se présentent, la Société peut être amenée à rembourser une prothèse afin de répondre adéquatement aux besoins d'une personne accidentée pour favoriser sa réinsertion professionnelle, scolaire ou sociale.

Il peut s'agir également d'une demande d'ajout d'un composant non couvert par la RAMQ sur une prothèse assurée par cet organisme. Dans ce cas, le remboursement des frais liés à la prothèse et à son nouveau composant pourrait être pris en charge par la Société.

L'ordonnance accompagnant la demande de remboursement doit contenir l'information suivante :

- la déficience physique qu'elle est appelée à suppléer;
- l'incapacité de la personne accidentée ainsi que la nécessité médicale de l'appareil;
- la justification, le cas échéant, de la nécessité d'avoir un appareil différent de ceux offerts par la RAMQ.

Lorsque la Société rembourse les frais d'achat d'une prothèse, elle rembourse également les frais d'achat des fournitures médicales nécessaires (ex. : bas, gaine, etc.) selon les mêmes critères d'attribution que la RAMQ (voir l'annexe II).

### 5.2.4.3 *Non couvert par la SAAQ*

La Société ne doit pas rembourser une prothèse pour les seules raisons que la personne accidentée ne traite pas avec un établissement ou un laboratoire autorisé ou que l'un des composants n'est pas couvert par eux. Dans ces situations, il faut demander à la personne admissible aux programmes de la RAMQ de se conformer aux règles de cet organisme.

### 5.2.4.4 *Prothèse complexe*

Une prothèse complexe est un appareillage utilisé dans les cas suivants :

- amputations inter-scapulo-thoraciques;
- désarticulations gléno-humérales et amputations au niveau du col chirurgical de l'humérus;
- hémipelvectomies, désarticulations coxo-fémorales et amputations du fémur à moins de trois pouces du grand trochanter;
- prothèses myéloélectriques.

Dans ces cas, il y a lieu de soumettre le dossier pour analyse et recommandation.

### 5.2.5 **Préjudice exclusif à une prothèse ou à une orthèse**

Lorsque le seul préjudice que subit une personne accidentée atteint une prothèse ou une orthèse, il est considéré comme un préjudice corporel et lui donne droit à l'indemnisation. Par extension, même si le propriétaire de la prothèse ou de l'orthèse endommagée n'était pas sur les lieux de l'accident, il peut bénéficier d'un remboursement de frais. De plus, lorsqu'une prothèse ou une orthèse nécessite un ajustement ou une réparation, il est permis d'associer cet ajustement ou cette réparation à des soins physiques.

Par contre, il est évident que la prothèse ou l'orthèse endommagée au moment d'un accident d'automobile doit être la propriété d'un particulier qui la porte en temps normal.

### 5.2.6 **Prothèse ou orthèse portée ou utilisée avant l'accident**

La Société rembourse les frais engagés pour l'achat, la réparation ou le remplacement d'une prothèse ou d'une orthèse destinée au rachis ou à un membre supérieur ou inférieur que la personne accidentée portait ou utilisait avant l'accident lorsque celle-ci a été endommagée ou détruite dans l'accident.

Ces frais sont remboursables une seule fois, sauf si les frais subséquents sont engagés en raison d'une condition évolutive découlant de l'accident.

### 5.2.7 **Espadrilles**

La Société rembourse les frais d'achat d'espadrilles pour les enfants et les adultes traumatisés crâniens qui ont des problèmes de spasticité. Ces espadrilles sont nécessaires

médiamente, car elles servent au positionnement des chevilles. De plus, elles remplacent les orthèses de positionnement qui ont pour objectif d'empêcher la déformation du pied.

Pour être admissibles à un remboursement, les espadrilles doivent être recommandées par un ergothérapeute ou un physiothérapeute.

### 5.2.8 Réparation et remplacement

Sont remboursables :

- les frais de réparation ou de remplacement des orthèses et des prothèses remboursées par la Société, si elles sont détériorées à la suite d'un usage normal et si elles ne sont plus couvertes par la garantie de base du fabricant;
- les frais de réparation n'excédant pas 80 % du coût d'achat initial. Une estimation doit être fournie aux frais de la personne accidentée, le cas échéant, pour évaluer le coût de la réparation;
- les frais de remplacement lorsque les coûts de réparation excèdent 80 % du coût d'achat initial de l'orthèse ou de la prothèse défectueuse;
- les frais de remplacement dans le cas où la personne présente une détérioration de sa condition physique liée aux déficits résultant de l'accident et qui rend nécessaire l'utilisation d'une orthèse ou d'une prothèse mieux adaptée à ses nouveaux besoins;
- la Société ne rembourse pas les frais d'achat, de remplacement ou de réparation d'une orthèse ou d'une prothèse dans les cas de mauvais usages (négligence), de perte, de vol ou de destruction.

## 6 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### 6.1 DOCUMENTS REQUIS

#### 6.1.1 Soumissions

Pour une demande d'achat ou de remplacement :

- inférieure à 500 \$, y inclus la livraison, la main-d'œuvre et les taxes, le cas échéant, aucune soumission n'est requise;
- supérieure à 500 \$, une soumission est requise.

La soumission doit comporter les renseignements suivants :

- l'identification de la personne accidentée;
- l'identification du fournisseur;
- l'indication du coût;
- la description de la garantie du bien acheté;
- la fiche technique précisant le besoin (pour les prothèses seulement).

### 6.1.2 Autres documents

La facture d'achat ou de remplacement doit contenir les éléments suivants :

- la description de l'orthèse ou de la prothèse achetée, y inclus, s'il y a lieu, le numéro de code du fabricant (correspond au numéro de série);
- le détail des coûts;
- les frais de livraison et de main-d'œuvre;
- la garantie offerte;
- la signature de la personne accidentée ou celle de son mandataire.

La facture de réparation doit contenir les éléments suivants :

- la description de l'orthèse ou de la prothèse réparée, y inclus, s'il y a lieu, le numéro de code du fabricant;
- le coût détaillé des pièces réparées ou remplacées;
- le coût des frais de livraison et de main-d'œuvre;
- la garantie offerte sur la réparation effectuée;
- la signature de la personne accidentée ou celle de son mandataire.

## 6.2 REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives.

- Les pièces justificatives exigées pour un achat ou un remplacement :
  - ✓ ordonnance d'un médecin ou, **depuis le 25 janvier 2021**, d'une IPS si cela relève de sa compétence selon sa spécialité;
  - ✓ confirmant la déficience ou la difformité physique, l'incapacité de la personne accidentée et la nécessité médicale de l'appareil recommandé,
  - ✓ soumission si les frais d'achat excèdent 500 \$, y inclus les frais de livraison et de main-d'œuvre,
  - ✓ fiche technique pour les prothèses, le cas échéant,
  - ✓ facture d'achat.
- La pièce justificative exigée pour une réparation :
  - ✓ facture de réparation.

La Société n'engage aucun lien contractuel de quelque nature que ce soit avec les fournisseurs de la personne accidentée.

## 7 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 1<sup>er</sup> décembre 2010

## **8. DATES DE MISE À JOUR**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Le 15 octobre 2021

**FRAIS D'ACHAT**  
**D'UNE PROTHÈSE OU D'UNE ORTHÈSE**  
**DESTINÉE AU RACHIS OU À UN MEMBRE SUPÉRIEUR OU INFÉRIEUR**

| CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ   | FRAIS ≤ 500 \$          | FRAIS > 500 \$, y inclus<br>TPS, TVQ, frais de<br>livraison et de main-<br>d'œuvre |
|--|-------------------------|--|
| <b>a) Raison médicale découlant de l'accident</b><br><br>Le besoin d'achat d'une prothèse ou d'une orthèse destinée au rachis ou à un membre supérieur ou inférieur découle des seules blessures ou séquelles causées par l'accident.  | Applicable              | Applicable   |
| <b>b) Ordonnance</b><br><br>Une ordonnance doit être délivrée par un médecin, omnipraticien ou spécialiste, ou, depuis le 25 janvier 2021, par une IPS.  | Applicable              | Applicable   |
| <b>c) Soumission</b><br><br>La personne accidentée doit présenter une soumission lorsque les frais d'achat, y inclus les taxes, la livraison et la main-d'œuvre, excèdent 500 \$.<br><br>La soumission doit comporter les renseignements suivants :<br>- l'identification de la personne accidentée;<br>- l'identification du fournisseur;<br>- l'indication du coût;<br>- la description de la garantie du bien acheté;<br>- la fiche technique précisant le besoin (pour les prothèses seulement). | S. O.<br><br>Applicable | Applicable<br><br>Applicable   |
| <b>d) Autorisation de la Société</b><br><br>La personne accidentée ne peut acheter la prothèse ou l'orthèse destinée au rachis ou à un membre supérieur ou inférieur chez le fournisseur soumissionnaire sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Société.   | S. O.                   | Applicable   |
| <b>L'autorisation préalable ne s'applique pas aux orthèses de fracture.</b>  |                         |  |
| <b>e) Facture</b><br><br>La facture doit contenir :<br><br>- la description de la prothèse ou de l'orthèse achetée, y inclus, le cas échéant, le numéro de code du fabricant (numéro de série);<br>- le détail des coûts;<br>- les frais de livraison et de main-d'œuvre;<br>- la garantie offerte ( <b>une note détaillée doit être portée au dossier informatique</b> );<br>- la signature de la personne accidentée ou celle de son mandataire.   | Applicable              | Applicable   |
| <b>f) Montants maximaux</b><br><br>Aucun montant maximal n'est applicable aux frais d'achat d'une prothèse ou d'une orthèse destinée au rachis ou à un membre supérieur ou inférieur.  | Applicable              | Applicable   |
| <b>g) Pièces justificatives</b><br><br>a) ordonnance d'un médecin ou, depuis le 25 janvier 2021, d'une IPS confirmant la déficience ou la difformité physique, l'incapacité de la personne accidentée, la nécessité médicale de l'appareil recommandé,<br>b) une soumission si les frais d'achat excèdent 500 \$, y inclus les frais de livraison et de main-d'œuvre,<br>c) fiche technique pour les prothèses, le cas échéant,<br>d) facture d'achat.   | Applicable              | Applicable   |

**FRAIS DE RÉPARATION**  
**D'UNE PROTHÈSE OU D'UNE ORTHÈSE**  
**DESTINÉE AU RACHIS OU À UN MEMBRE SUPÉRIEUR OU INFÉRIEUR**

| CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ   | FRAIS < 80 % du coût d'achat initial, y inclus TPS, TVQ, les frais de livraison et de main-d'œuvre | FRAIS > 80 % du coût d'achat initial, y inclus TPS, TVQ, les frais de livraison et de main-d'œuvre |
|--|--|--|
| <b>a) Prothèse ou orthèse remboursée par la SAAQ</b><br><br>Les frais de réparation remboursables doivent se rapporter à des prothèses ou à des orthèses dont les frais d'achat ont été remboursés par la Société.   | Applicable   | <p><b>Voir la section</b><br/> <b>« Frais de Remplacement »,</b><br/> <b>page suivante</b></p>     |
| <b>b) Frais de réparation qui n'excèdent pas 80 % du coût d'achat initial</b><br><br>S'assurer que les coûts de réparation ne dépassent pas 80 % du coût d'achat initial.<br><br>Dans le cas où une personne accidentée fait réparer une prothèse ou une orthèse et qu'il lui en coûte plus de 80 % du coût d'achat initial, la Société n'est pas tenue de rembourser les frais d'une telle réparation.                                | Applicable   |  |
| <b>c) Frais de réparation non couverts par une garantie</b><br><br>Vérifier si les réparations sont couvertes par la garantie d'achat. Pour ce faire, une note détaillant la garantie a déjà été portée au dossier informatique lors de l'achat de la prothèse ou de l'orthèse.<br><br>Dans le cas où les frais de réparation sont couverts par la garantie, la Société ne rembourse pas les frais engagés par la personne accidentée. | Applicable   |  |
| <b>d) Facture</b><br><br>La facture doit contenir :<br><br>* la description de la prothèse ou de l'orthèse réparée, y inclus, le cas échéant, le numéro de code du fabricant;<br>* le coût détaillé des pièces réparées ou remplacées;<br>* le coût des frais de livraison et de main-d'œuvre;<br>* la garantie offerte sur la réparation effectuée;<br>* la signature de la personne accidentée ou celle de son mandataire.           | Applicable   |  |
| <b>e) Montants maximaux</b><br><br>Aucun montant maximal n'est applicable. Toutefois, le montant des réparations ne doit pas excéder 80 % du coût d'achat initial.<br>La Société rembourse les frais engagés qui remplissent les conditions d'admissibilité.   | Applicable   |  |
| <b>f) Pièces justificatives</b><br><br>* Facture de réparation.  | Applicable   |  |

**FRAIS DE REMPLACEMENT D'UNE PROTHÈSE OU D'UNE ORTHÈSE  
DESTINÉE AU RACHIS OU À UN MEMBRE SUPÉRIEUR OU INFÉRIEUR**

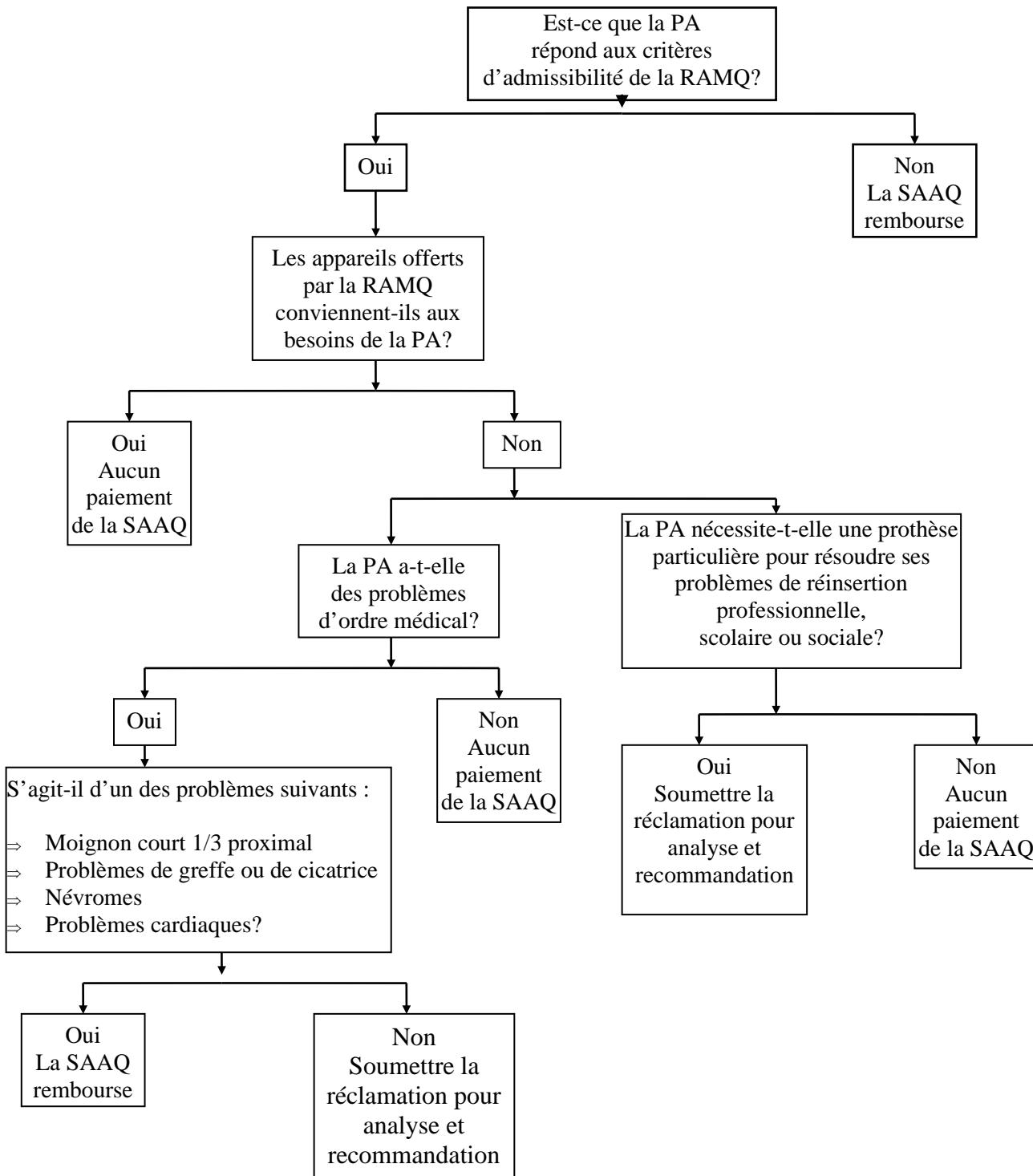
| CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ  | FRAIS < 80 % du coût d'achat initial, y inclus TPS, TVQ, les frais de livraison et de main-d'œuvre | FRAIS > 80 % du coût d'achat initial, y inclus TPS, TVQ, frais de livraison et de main-d'œuvre |                |
|---|--|--|----------------|
|   |  | Frais < 500 \$   | Frais > 500 \$ |
| <b>a) Estimation</b><br><br>La personne accidentée doit fournir, à ses frais, une estimation démontrant que les coûts de réparation de la prothèse ou de l'orthèse visée excèdent 80 % du coût d'achat initial de l'orthèse ou de la prothèse défectueuse.  | <b>Voir la section<br/>« Frais de<br/>réparation »<br/>page précédente</b>                         | Applicable   | Applicable     |
| <b>b) Raison médicale découlant de l'accident</b><br><br>Le besoin d'achat de la prothèse ou de l'orthèse destinée au rachis ou à un membre supérieur ou inférieur découle des seules blessures ou séquelles causées par l'accident.  |  | Applicable   | Applicable     |
| <b>c) Ordonnance</b><br><br>Une ordonnance doit être délivrée par un médecin, omnipraticien ou spécialiste, ou, depuis le 25 janvier 2021, par une IPS.   |  | Applicable   | Applicable     |
| <b>d) Soumission</b><br><br>La personne accidentée doit présenter une soumission lorsque les frais d'achat, y inclus les taxes, la livraison et la main-d'œuvre, excèdent 500 \$.<br><br>La soumission doit comporter les renseignements suivants :<br>- l'identification de la personne accidentée;<br>- l'identification du fournisseur et la soumission;<br>- l'indication du coût;<br>- la description de la garantie du bien remplacé;<br>- la fiche technique précisant le besoin (pour les prothèses seulement). |  | S. O.  | Applicable     |
| <b>e) Autorisation de la Société</b><br><br>La personne accidentée ne peut acheter la prothèse ou l'orthèse destinée au rachis ou à un membre supérieur ou inférieur chez le fournisseur soumissionnaire sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Société.<br><br><b>L'autorisation préalable ne s'applique pas aux orthèses de fracture.</b>   |  | S. O.  | Applicable     |
| <b>f) Facture</b><br><br>La facture doit contenir :<br>- la description de l'orthèse ou de la prothèse achetée, y inclus, le cas échéant, le numéro de code du fabricant (numéro de série);<br>- le détail des coûts;<br>- les frais de livraison et de main-d'œuvre;<br>- la garantie offerte (doit être portée au dossier informatique);<br>- la signature de la personne accidentée ou celle de son mandataire.  |  | Applicable   | Applicable     |
| <b>g) Montants maximaux</b><br><br>Aucun montant maximal n'est applicable aux frais d'achat d'une prothèse ou d'une orthèse destinée au rachis ou à un membre supérieur ou inférieur.   |  | Applicable   | Applicable     |
| <b>h) Pièces justificatives</b><br><br>a) ordonnance d'un médecin ou, depuis le 25 janvier 2021, d'une IPS confirmant la déficience ou la difformité physique, l'incapacité de la personne accidentée, la nécessité médicale de l'appareil recommandé, etc.,<br>b) une soumission si les frais d'achat excèdent 500 \$, y inclus les frais de livraison et de main-d'œuvre,<br>c) fiche technique pour les prothèses, le cas échéant,<br>d) facture d'achat.  |  | Applicable   | Applicable     |

## ANNEXE I

**ARBRE DE DÉCISION**  
**ORTHÈSE DESTINÉE AU RACHIS OU À UN MEMBRE**  
**SUPÉRIEUR OU INFÉRIEUR (VOIR 5.2.3)**

\* PA : personne accidentée

**ARBRE DE DÉCISION**  
**PROTHÈSE DESTINÉE AU RACHIS OU À UN MEMBRE**  
**SUPÉRIEUR OU INFÉRIEUR (VOIR 5.2.4)**



ANNEXE II

TABLEAU SYNTHÈSE DES PRODUITS OFFERTS OU EXCLUS PAR LA RAMQ ET DE CEUX POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE EN CONSIDÉRATION SPÉCIALE

| LISTE DES ORTHÈSES DU MEMBRE INFÉRIEUR PAYÉES PAR LA RAMQ |  |  | Accessoires à la marche payés par la RAMQ comme complément à une orthèse du membre inférieur |                      |   |
|---|--|--|--|----------------------|---|
| Code RAMQ   | TYPE D'ORTHÈSES POUR LE MEMBRE INFÉRIEUR   | Exigence, quantité, remplacement, particularité  | Canne  | Béquilles axillaires | Béquilles avec appui d'avant-bras réglables |
| 2140564   | <p><b>Orthèse tibio-pédieuse à tige unilatérale (Klenzack)</b></p> <p>Clientèle spastique ou ayant beaucoup de rigidité en flexion plantaire (équinisme). Utilisée pour des problèmes de contrôle d'œdème à la cheville ou de dermatite causés par une orthèse en plastique.</p> <p><b>VOIR EXCLUSION</b></p>  | <p><u>Exigences</u> : port <b>quotidien</b>; période d'<b>utilisation de plus de 6 mois</b>; fabriquée par un établissement ou un laboratoire autorisé; ordonnance; ne peut être utilisée que pour la pratique d'une activité physique.</p> <p><u>Quantité</u> : <b>une seule orthèse à la fois</b> (voir exclusion), remboursement des étriers (composants) sans restriction.</p> <p><u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale est de <b>2 ans</b>, sauf si changement dans la condition physique (ex. : prise de poids) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.</p> <p><u>Particularités</u> : la surélévation externe de la chaussure est remboursée si le raccourcissement de la jambe est du même côté que l'orthèse; appareil lourd, peu esthétique et difficile à transférer d'une chaussure à l'autre; permet d'insérer une orthèse plantaire.</p> | X  | X                    | X   |
| 2140507   | <p><b>Orthèse tibio-pédieuse à tiges bilatérales (Klenzack)</b></p> <p>Clientèle spastique ou ayant beaucoup de rigidité en flexion plantaire (équinisme). Utilisée pour des problèmes de contrôle d'œdème à la cheville ou de dermatite causés par une orthèse en plastique.</p> <p><b>VOIR EXCLUSION</b></p> | <p><u>Exigences</u> : port <b>quotidien</b>; période d'<b>utilisation de plus de 6 mois</b>; fabriquée par un établissement ou un laboratoire autorisé; ordonnance; ne peut être utilisée que pour la pratique d'une activité physique.</p> <p><u>Quantité</u> : <b>une seule orthèse à la fois</b> (voir exclusion), remboursement des étriers (composants) sans restriction.</p> <p><u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale est de <b>2 ans</b>, sauf si changement dans la condition physique (ex. : prise de poids) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.</p> <p><u>Particularités</u> : la surélévation externe de la chaussure est remboursée si le raccourcissement de la jambe est du même côté que l'orthèse; appareil lourd, peu esthétique et difficile à transférer d'une chaussure à l'autre; permet d'insérer une orthèse plantaire.</p> | X  | X                    | X   |

| LISTE DES ORTHÈSES DU MEMBRE INFÉRIEUR PAYÉES PAR LA RAMQ |   |  | Accessoires à la marche payés par la RAMQ comme complément à une orthèse du membre inférieur |                      |   |
|---|---|--|--|----------------------|---|
| Code RAMQ   | TYPE D'ORTHÈSES POUR LE MEMBRE INFÉRIEUR  | Exigence, quantité, remplacement, particularité  | Canne  | Béquilles axillaires | Béquilles avec appui d'avant-bras réglables |
| 2140572   | <b>Orthèse tibio-pédieuse</b> en plastique moulé, fabriquée sur empreinte plâtrée<br>Plus rigide que l'orthèse tibio-pédieuse préfabriquée.<br>Utilisée pour de légers problèmes de spasticité. | <u>Exigences</u> : port <b>quotidien</b> ; période d'utilisation de <b>plus de 6 mois</b> ; fabriquée par un établissement ou un laboratoire autorisé (voir liste à l'annexe II); ordonnance.<br><br><u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale est de <b>2 ans</b> , sauf si changement dans la condition physique (ex. : prise de poids) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.<br><br><u>Particularité</u> : la surélévation externe de la chaussure est remboursée si le raccourcissement de la jambe est du même côté que l'orthèse.<br><u>Pathologie</u> : cas d'hémiplégie avec pied tombant flasque.       | X  | X                    | X   |
| 2140580   | <b>Orthèse tibio-pédieuse</b> en plastique moulé, préfabriquée<br>Légèreté, souplesse et démarche plus naturelle.<br>Transfert facile d'un soulier à l'autre.                                   |  |  |                      |   |
| 2140002   | <b>Orthèse tibio-pédieuse</b> pour jambe raccourcie, à l'exclusion de toute articulation prothétique du genou   | <u>Exigences</u> : port <b>quotidien</b> ; période d'utilisation de <b>plus de 6 mois</b> ; fabriquée par un établissement ou un laboratoire autorisé; ordonnance.<br><br><u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale est de <b>2 ans</b> , sauf si changement dans la condition physique (ex. : prise de poids) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.<br><br><u>Particularités</u> : raccourcissements de 7,6 cm (3 po) et plus; déficiences congénitales.  | X  | X                    | X   |
| 2150514   | <b>Orthèse fémoro-tibiale</b> non articulée en plastique moulé sur empreinte plâtrée  | <u>Exigences</u> : port <b>quotidien</b> ; période d'utilisation de <b>plus de 6 mois</b> ; fabriquée par un établissement ou un laboratoire autorisé; ordonnance.   | X  | X                    | X   |
| 2150548   | <b>Orthèse fémoro-tibiale</b> préfabriquée avec articulations (Legend, Edge, Lennox, G.L.S.)  |  |  |                      |   |
| 2150555   | <b>Orthèse préfabriquée fémoro-tibiale</b> anti-récurvatum, de type Suédois   |  |  |                      |   |
| 2150605   | <b>Orthèse dynamique fémoro-tibiale</b> , fabriquée sur empreinte plâtrée   |  |  |                      |   |
| 2150597   | <b>Orthèse ajustable fémoro-tibiale</b> préfabriquée avec cran d'arrêt (post-chirurgical ou post-traumatique)   | <u>Exigences</u> : port <b>quotidien</b> ; période d'utilisation de <b>plus de 6 mois</b> ; fabriquée par un établissement ou un laboratoire autorisé; ordonnance.<br><br><u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale d'une <b>orthèse</b> est de <b>2 ans</b> , sauf si changement dans la condition physique (ex. : prise de poids) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.<br><br><u>Particularités</u> : utilisée dans les cas d'instabilité médico-latérale ou antéro-postérieure du genou (chirurgie ou traumatisme); sert de support ou de protecteur au moment de la réalisation des activités quotidiennes. | X  | X                    | X   |

#### REMARQUE GÉNÉRALE

- La description de la liste de la RAMQ, pour composants de base, optionnels et compléments disponibles, prévaut sur celle-ci. Voir [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca). « Manuel du programme d'appareils suppléant à une déficience physique » (sous réserve de modifications occasionnelles).
- Si enfant de moins de 19 ans, il n'y a pas de période d'utilisation minimale.

| LISTE DES ORTHÈSES DU MEMBRE INFÉRIEUR PAYÉES PAR LA RAMQ |  |  | Accessoires à la marche payés par la RAMQ comme complément à une orthèse du membre inférieur |                      |   |
|---|--|--|--|----------------------|---|
| Code RAMQ   | TYPE D'ORTHÈSES POUR LE MEMBRE INFÉRIEUR   | Exigence, quantité, remplacement, particularité  | Canne  | Béquilles axillaires | Béquilles avec appui d'avant-bras réglables |
| 2160505   | Orthèse fémoro-pédieuse articulée avec embrasses métalliques rigides au niveau fémoral et tibial | <u>Exigences</u> : port <b>quotidien</b> ;<br>période d' <b>utilisation de plus de 6 mois</b> ;<br>fabriquée par un établissement ou un laboratoire autorisé;<br>ordonnance.<br><u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale est de <b>2 ans</b> ,<br>sauf si changement dans la condition physique (ex. : prise de poids) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.<br><u>Particularité</u> : la surélévation externe de la chaussure est remboursée si le raccourcissement de la jambe est du même côté que l'orthèse.<br><u>Pathologie</u> : problèmes combinés d'instabilité du genou et de pied tombant. | X  | X                    | X   |
| 2160604   | Orthèse fémoro-pédieuse articulée en plastique moulé sur empreinte plâtrée                       | <u>Exigences</u> : port <b>quotidien</b> ;<br>période d' <b>utilisation de plus de 6 mois</b> ;<br>fabriquée par un établissement ou un laboratoire autorisé;<br>ordonnance.<br><u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale est de <b>2 ans</b> ,<br>sauf si changement dans la condition physique (ex. : prise de poids) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.<br><u>Pathologie</u> : problèmes combinés d'instabilité du genou et de pied tombant.   | X  | X                    | X   |
| 2160703   | Orthèse fémoro-pédieuse articulée (cuissard métallique et partie tibiale en plastique)           | <u>Exigences</u> : port <b>quotidien</b> ;<br>période d' <b>utilisation de plus de 6 mois</b> ;<br>fabriquée par un établissement ou un laboratoire autorisé;<br>ordonnance.   | X  | X                    | X   |
| 2160802   | Orthèse fémoro-pédieuse articulée (cuissard en plastique et partie tibiale métallique)           | <u>Exigences</u> : port <b>quotidien</b> ;<br>période d' <b>utilisation de plus de 6 mois</b> ;<br>fabriquée par un établissement ou un laboratoire autorisé;<br>ordonnance.<br><u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale est de <b>2 ans</b> ,<br>sauf si changement dans la condition physique (ex. : prise de poids) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.  |  |                      |   |

#### REMARQUE GÉNÉRALE

- La description de la liste de la RAMQ, pour composants de base, optionnels et compléments disponibles, prévaut sur celle-ci. Voir [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca). « Manuel du programme d'appareils suppléant à une déficience physique » (sous réserve de modifications occasionnelles).
- Si enfant de moins de 19 ans, il n'y a pas de période d'utilisation minimale.

| LISTE DES ORTHÈSES DU MEMBRE INFÉRIEUR PAYÉES PAR LA RAMQ |  |  | Accessoires à la marche payés par la RAMQ comme complément à une orthèse du membre inférieur |                      |   |
|---|--|--|--|----------------------|---|
| Code RAMQ   | TYPE D'ORTHÈSES POUR LE MEMBRE INFÉRIEUR   | Exigence, quantité, remplacement, particularité  | Canne  | Béquilles axillaires | Béquilles avec appui d'avant-bras réglables |
| 2160539   | <b>Orthèse fémoro-pédieuse</b> articulée à tige unilatérale                                      | <u>Exigences</u> : port <b>quotidien</b> ; période d' <b>utilisation de plus de 6 mois</b> ; fabriquée par un établissement ou un laboratoire autorisé; ordonnance.  | X  | X                    | X   |
| 2160547   | <b>Orthèse fémoro-pédieuse</b> en plastique non articulée  |  |  |                      |   |
| 2170504   | <b>Orthèse pelvi-pédieuse</b> articulée avec embrasses métalliques rigides                       | <u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale est de <b>2 ans</b> , sauf si changement dans la condition physique (ex.: prise de poids) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.  |  |                      |   |
| 2170603   | <b>Orthèse pelvi-pédieuse</b> articulée en plastique moulé sur empreinte plâtrée                 | <u>Particularité</u> : la surélévation externe de la chaussure est remboursée si le raccourcissement de la jambe est du même côté que l'orthèse.   |  |                      |   |
| 2170702   | <b>Orthèse pelvi-pédieuse</b> articulée avec embrasses métalliques rigides sur empreinte plâtrée |  |  |                      |   |
| 2170801   | <b>Orthèse pelvi-pédieuse</b> articulée avec cuissard en plastique et partie tibiale métallique  |  |  |                      |   |
| 2180008   | <b>Orthèse d'abduction pelvi-fémorale</b> articulée, de type Scottish Rite                       | <u>Exigences</u> : port <b>quotidien</b> ; période d' <b>utilisation de plus de 6 mois</b> ; fabriquée par un établissement ou un laboratoire autorisé; ordonnance.<br><u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale est de <b>2 ans</b> , sauf si changement dans la condition physique (ex.: prise de poids) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial. |  | X                    | X   |
| 2190502   | <b>Orthèse pédieuse</b> de dérotation (enfant)   | <u>Exigences</u> : port <b>quotidien</b> ; période d' <b>utilisation de plus de 6 mois</b> ; fabriquée par un établissement ou un laboratoire autorisé; ordonnance.<br><u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale est de <b>2 ans</b> , sauf si changement dans la condition physique (ex.: prise de poids) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial. |  |                      |   |

#### REMARQUE GÉNÉRALE

- La description de la liste de la RAMQ, pour composants de base, optionnels et compléments disponibles, prévaut sur celle-ci. Voir [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca). « Manuel du programme d'appareils suppléant à une déficience physique » (sous réserve de modifications occasionnelles).
- Si enfant de moins de 19 ans, il n'y a pas de période d'utilisation minimale.

| LISTE DES ORTHÈSES DU MEMBRE INFÉRIEUR PAYÉES PAR LA RAMQ |  |  | Accessoires à la marche payés par la RAMQ comme complément à une orthèse du membre inférieur |                      |   |
|---|--|--|--|----------------------|---|
| Code RAMQ   | TYPE D'ORTHÈSES POUR LE MEMBRE INFÉRIEUR   | Exigence, quantité, remplacement, particularité  | Canne  | Béquilles axillaires | Béquilles avec appui d'avant-bras réglables |
| 2190510   | <b>Orthèse pelvi-pédieuse</b> de dérotation avec câble de torsion                                    | <u>Exigences</u> : port <b>quotidien</b> ;<br>période d' <b>utilisation de plus de 6 mois</b> ;<br>fabriquée par un établissement ou un laboratoire autorisé;<br>ordonnance.<br><br><u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale est de <b>2 ans</b> ,<br>sauf si changement dans la condition physique (ex.: prise de poids) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial. |  | X                    | X   |
| 2190528   | <b>Orthèse d'abduction pelvi-fémorale (enfant)</b>   | <u>Exigences</u> : port <b>quotidien</b> ;<br>période d' <b>utilisation de plus de 6 mois</b> ;<br>fabriquée par un établissement ou un laboratoire autorisé;<br>ordonnance.   |  |                      |   |
| 2190544   | <b>Orthèse d'abduction pelvi-fémorale</b> en plastique moulé sur empreinte plâtrée ( <b>enfant</b> ) |  |  |                      |   |
| 2190536   | <b>Orthèse pelvi-fémorale</b> pour <b>jeunes enfants</b> (tissus ou couche de plastique)             | <u>Exigences</u> : port <b>quotidien</b> ;<br>période d' <b>utilisation de plus de 6 mois</b> ;<br>fabriquée par un établissement ou un laboratoire autorisé;<br>ordonnance.<br><br><u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale est de <b>2 ans</b> ,<br>sauf si changement dans la condition physique (ex.: prise de poids) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial. |  |                      |   |

#### REMARQUE GÉNÉRALE

- La description de la liste de la RAMQ, pour composants de base, optionnels et compléments disponibles, prévaut sur celle-ci. Voir [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca). « Manuel du programme d'appareils suppléant à une déficience physique » (sous réserve de modifications occasionnelles).
- Si enfant de moins de 19 ans, il n'y a pas de période d'utilisation minimale.

| EXCLUSION DE LA RAMQ MAIS POUVANT ÊTRE REMBOURSÉ PAR LA SAAQ (arbre de décision annexe I, page 1)<br>ORTHÈSES DU MEMBRE INFÉRIEUR |   |  | Accessoires à la marche payés par la RAMQ comme complément à une orthèse du membre inférieur |   |  |
|---|---|--|--|---|--|
|   | TYPE D'ORTHÈSES POUR LE MEMBRE INFÉRIEUR  | Particularité  |  |   |  |
| 2140564   | <b>Orthèse tibio-pédieuse</b> à tige unilatérale (Klenzack)   | <u>Particularité</u> : un <b>2<sup>e</sup> appareil</b> , installé sur des bottes d'hiver ou de travail, est presque nécessaire, car le transfert d'une chaussure à l'autre est très laborieux et exige l'utilisation d'outils ainsi qu'une bonne dextérité manuelle.  |  |   |  |
| 2140507   | <b>Orthèse tibio-pédieuse</b> à tiges bilatérales (Klenzack)<br><br>* Voir ORTHÈSE PAYÉE PAR LA RAMQ.   |  |  |   |  |
|   | <b>Orthèse plantaire</b><br><br>Souple : sert à prévenir des plaies (ex. : diabétique)<br><br>Semi-rigide : plus fréquemment utilisée.<br><br>Rigide : sert surtout aux sportifs et aux personnes très lourdes.<br><br><b>Les orthèses sont toujours transférables d'une chaussure à l'autre.</b><br><br><b>Pas de frais supplémentaire pour les orthèses plantaires</b> qui servent de composant de base pour les chaussures moulées ou fabriquées sur forme modifiée. | <u>Remplacement</u> : <b>durée de 2 ans</b> pour les <b>souples, les semi-rigides, durée de 3 à 5 ans</b> pour les <b>rigides</b> (thermoplastiques), sauf si changement dans la condition physique (ex. : nouvelle chirurgie, pour améliorer la mobilité articulaire ou pour les premières années de réadaptation) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.<br><br><u>Quantité</u> : <b>1 par 2 ans</b> (souples/semi-rigides) et <b>1 par 3 à 5 ans</b> (rigides); soumettre la réclamation pour toute demande additionnelle.<br><u>Particularités</u> : peut n'être nécessaire que pour un seul pied (ex. : cas d'amputation), donc une seule à rembourser; peut être de type <b>préfabriquée</b> ou <b>sur mesure</b> .<br><u>Pathologie</u> : sert à compenser une déformation ou un déséquilibre plantaire, à dégager les callosités, à prévenir les plaies ou la douleur en redistribuant les charges sur le pied. |  |   |  |
|   | <b>Chevillière</b> préfabriquée ou moulée sur empreinte plâtrée   | <u>Remplacement</u> : la durée d'une chevillière <b>préfabriquée</b> en tissu lavable varie de <b>6 mois à un an</b> selon que le <b>port</b> est <b>quotidien ou sporadique</b> ; la <b>durée</b> normale de la chevillière <b>moulée</b> est de <b>2 ans</b> , sauf si changement dans la condition physique (ex. : nouvelle chirurgie ou diminution de l'œdème) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.<br><br><u>Pathologie</u> : cas d'entorse sévère ou de faiblesse en inversion ou en éversion de la cheville.   |  |   |  |
|   | <b>Orthèse tibio-pédieuse</b> en plastique moulé, articulée<br><br>* Utilisée pour des problèmes de spasticité modérée.<br>* Utilisée surtout pour les enfants.<br>* Permet une démarche plus naturelle.<br>* Prend beaucoup d'espace dans la chaussure.  | <u>Particularités</u> : peut être payée par la <b>RAMQ</b> si la demande est faite par un laboratoire autorisé et facturée pour considération spéciale; la surélévation externe de la chaussure est remboursée si le raccourcissement de la jambe est du même côté que l'orthèse.<br><u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale est de <b>2 ans</b> (appareil fragile), sauf si changement dans la condition physique (ex. : nouvelle chirurgie ou diminution de l'œdème) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.<br><u>Pathologie</u> : pied tombant, flasque ou modérément spastique.   | X  | X |  |

| EXCLUSION DE LA RAMQ MAIS POUVANT ÊTRE REMBOURSÉ PAR LA SAAQ (arbre de décision annexe I, page1)<br>ORTHÈSES DU MEMBRE INFÉRIEUR |   | Accessoires à la marche payés par la RAMQ comme complément à une orthèse du membre inférieur  |  |  |  |
|--|---|---|--|--|--|
|  | TYPE D'ORTHÈSES POUR LE MEMBRE INFÉRIEUR  | Particularité   |  |  |  |
|  | <b>Genouillère</b> souple, préfabriquée, de type Parapatella ou autres types  | <p><u>Remplacement</u>: orthèse en tissu élastique lavable d'une <b>durée de 6 mois à un an</b> selon que le <b>port</b> est <b>quotidien ou sporadique</b>.</p> <p><u>Pathologie</u>: conçue spécifiquement pour le syndrome fémoro-rotulien.</p> <p><u>Particularité</u>: contrôler la douleur et l'usure prématuée de la rotule.</p>   |  |  |  |
|  | <b>Orthèse dynamique du genou</b> , pour le sport<br><br>Ex. : Type DÉFIANCE : plus légère; élimine les problèmes cutanés; donne une meilleure amplitude; fabriquée en résine; joint garanti pour 10 ans. | <p>Étant donné la commercialisation de ce produit, il est difficile de les nommer (plusieurs nouveaux modèles chaque année). Les coûts ne devraient pas excéder 900 \$ à 1000 \$.</p> <p><u>Remplacement</u>: la <b>durée normale varie entre 2 et 5 ans</b>, sauf si changement dans la condition physique (ex.: prise de poids) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.</p> <p><u>Particularités</u>: permet de stabiliser le genou dans les cas d'instabilité médico-latérale ou antéro-postérieure; surtout utilisée comme support ou protecteur au moment des activités sportives.</p>   |  |  |  |
|  | <b>Orthèse de fracture</b> (ex. : Sarmiento)  | <p><u>Technique de fabrication</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) à partir d'une empreinte plâtrée (entre 400 \$ et 700 \$);</li> <li>2) à partir d'un plastique moulé à basse température, procure moins d'efficacité et moins de durabilité (entre 200 \$ et 400 \$).</li> </ol> <p><u>Remplacement</u> : rarement remplacée, car utilisée seulement le temps de la consolidation de la fracture; usage permanent à la suite de complications médicales; la durée dans ce cas est de <b>2 ans</b>, sauf si changement dans la condition physique (ex.: prise de poids) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.</p> |  |  |  |

| LISTE DES ORTHÈSES DU MEMBRE SUPÉRIEUR PAYÉES PAR LA RAMQ |  |   |
|---|--|---|
| Code RAMQ   | TYPE D'ORTHÈSES POUR LE MEMBRE SUPÉRIEUR   | Exigence, quantité, remplacement, particularité   |
| 2210201   | <b>Gouttière en thermoplastique ou en métal pour le doigt</b>  | <u>Exigences</u> : port quotidien;<br>période d'utilisation de plus d'un mois;<br>fabriquée par un établissement ou un laboratoire autorisé;<br>ordonnance.   |
| 2210300   | <b>Orthèse passive pour les articulations interphalangiennes, proximale et distale, préfabriquée, chaque doigt additionnel</b>                               |   |
| 2210409   | <b>Orthèse dynamique préfabriquée pour le doigt</b>  |   |
| 2210516   | <b>Orthèse dynamique des articulations métacarpophalangiennes</b> , préfabriquée   |   |
| 2210805   | <b>Orthèse dynamique pour les articulations interphalangiennes, proximales et distales ou proximales ou distales, préfabriquée, chaque doigt additionnel</b> |   |
| 2220010 ou 2220036  | <b>Orthèse passive pour le pouce</b> , fabriquée sur empreinte plâtrée ou en plastique moulée ou préfabriquée  |   |
| 2220028 ou 2220044  | <b>Orthèse dynamique du pouce</b> , fabriquée sur empreinte plâtrée ou en plastique moulée ou préfabriquée   |   |
| 2230548   | <b>Orthèse passive du poignet et de la main</b> , y inclus les doigts et le pouce, fabriquée sur empreinte plâtrée*  | <u>2 catégories</u> : <b>orthèse statique</b> utilisée pour le maintien;<br>pour diminuer l'inflammation et la douleur aux articulations;<br>prévenir les déformations (rhumatismes);<br>maintenir les amplitudes articulaires et diminuer la spasticité (paralysie). |
| 2230555   | <b>Orthèse passive main-poignet</b> , y inclus les doigts et le pouce, préfabriquée ou en plastique moulé*   | <b>orthèse dynamique</b> utilisée pour corriger un problème articulaire;<br>rôle proactif sur le membre atteint.<br>permet d'appliquer une force constante sur une articulation déviante.   |
| 2230563   | <b>Orthèse passive du poignet</b> , fabriquée sur empreinte plâtrée*   |   |
| 2230571   | <b>Orthèse passive du poignet</b> , préfabriquée ou en plastique moulé*  |   |
| 2230589   | <b>Orthèse statique du poignet</b> et dynamique des doigts, préfabriquée de type Swanson   |   |
| 2230514   | <b>Orthèse de ténodèse</b> sur mesures (manuel et non électrique)  |   |
| 2250009   | <b>Gouttière</b> en plastique moulée sur empreinte plâtrée, <b>pour le coude</b>   |   |
| 2250017   | <b>Orthèse passive pour le coude</b> avec articulations, en plastique moulé  |   |
| 2270007   | <b>Orthèse gléno-humérale</b> , fabriquée sur empreinte plâtrée  |   |
| 2270015   | <b>Orthèse gléno-humérale</b> , préfabriquée   |   |
| 2270510   | <b>Orthèse passive pour le bras</b> de type aéroplane, préfabriquée  |   |

#### REMARQUE GÉNÉRALE

- La description de la liste de la RAMQ, pour composants de base, optionnels et compléments disponibles, prévaut sur celle-ci. Voir [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca). « Manuel du programme d'appareils supplémentaires à une déficience physique » (sous réserve de modifications occasionnelles).
- Si enfant de moins de 19 ans, il n'y a pas de période d'utilisation minimale.

**EXCLUSION DE LA RAMQ MAIS POUVANT ÊTRE REMBOURSÉ PAR LA SAAQ (arbre de décision annexe I, page 1)**  
**ORTHÈSES DU MEMBRE SUPÉRIEUR**

| TYPE D'ORTHÈSES POUR LE MEMBRE SUPÉRIEUR                  |  | Particularité  |
|---|--|--|
| Bracelet pour épicondylite                                |  | <u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale d'une orthèse est <b>d'un an</b> .   |
| Ténodèse électrique                                       |  | <u>Particularités</u> : utilisée seulement par les <b>quadraplégiques (tétraplégiques)</b> ; fabriquée aux États-Unis par une seule entreprise; les prix sont très élevés.<br><u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale varie de <b>2 à 5 ans</b> , sauf si changement dans la condition physique (ex. : prise de poids) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial. |
| Orthèse souple pour le coude, de type manchon en Néoprène |  | <u>Remplacement</u> : durée varie <b>de 6 mois à un an</b> selon que le <b>port</b> est <b>quotidien</b> ou <b>sporadique</b> .  |
| Support pour le bras, de type écharpe ou attelle en huit  |  | <u>Particularité</u> : utilisation temporaire (ex. : fracture) ou permanente (ex. : hémiplégie).<br><u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale est <b>d'un an</b> , sauf si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.   |

### LISTE DES ORTHÈSES POUR LE TRONC PAYÉES PAR LA RAMQ

| Code RAMQ | TYPE D'ORTHÈSES POUR LE TRONC   | Exigence, quantité, remplacement, particularité  |
|-----------|---|--|
| 2320505   | <b>Corset lombo-sacré</b> en plastique moulé ou à structure métallique, préfabriqué de type Harris, Knight ou Williams        | <u>Exigences</u> : port <b>quotidien</b> (ex. : ne peut être utilisé que pour voyager en automobile ou tondre le gazon, etc.);<br>période d'utilisation de <b>plus de 3 mois</b> ;<br>fabriqué par un établissement ou un laboratoire autorisé; ordonnance |
| 2320604   | <b>Orthèse lombo-sacrée</b> avec plaque thermoplastique rigide moulée (type Ortho-mold)                                       |  |
| 2320513   | <b>Corset lombo-sacré</b> en plastique moulé sur empreinte plâtrée  |  |
| 2340404   | <b>Orthèse dorso-lombo-sacrée</b> en plastique moulé préfabriquée (de type Boston Overlap Brace)                              |  |
| 2340503   | <b>Corset dorso-lombaire</b> fait sur mesures de type Taylor ou Harris-Taylor   |  |
| 2340537   | <b>Corset dorso-lombo-sacré</b> en plastique moulé sur empreinte plâtrée, avec chevauchement bilatéral                        | <u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale est de <b>2 ans</b> , sauf si changement dans la condition physique (ex. : prise de poids) ou nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.   |
| 2340578   | <b>Corset dorso-lombo-sacré</b> en plastique moulé sur empreinte plâtrée  |  |
| 2340602   | <b>Orthèse dorso-lombaire</b> avec plaque thermoplastique rigide moulée (type Ortho-mold)                                     |  |
| 2340701   | <b>Orthèse dorso-lombaire</b> à cadre rigide recouverte de tissu en baleine (type Taylor, Harris-Taylor) (genre camp. airway) |  |
| 2350528   | <b>Orthèse d'hyper-extension</b> , préfabriquée (Jewitt, Florida Brace)   |  |
| 2380020   | <b>Orthèse d'hyper correction « Charleston »</b> cervico-dorso-lombo-sacré sur empreinte plâtrée                              |  |
| 2380509   | <b>Corset cervico-dorso-lombo-sacré</b> , fabriqué à partir d'une empreinte plâtrée, de type Milwaukee                        | Les plus fréquents: lombo-sacré, dorso-lombaire ou dorso-lombo-sacré.<br>Pathologie : cas de fracture instable, à la suite d'une chirurgie, cas de scoliose juvénile.  |
| 2380004   | <b>Corset cervico-dorso-lombo-sacré</b> , préfabriqué, de type Milwaukee  |  |
| 2380533   | <b>Corset cervico-dorso-lombo-sacré</b> , fabriqué sur empreinte plâtrée, de type Lyonnais                                    |  |
| 2380525   | <b>Corset dorso-lombaire</b> de correction préfabriqué, de type Boston  |  |
| 2380012   | <b>Corset dorso-lombaire</b> de correction fabriqué sur empreinte plâtrée, de type Boston                                     |  |
| 2370500   | <b>Collier cervical</b> en thermoplastique sur empreinte plâtrée  |  |
| 2370559   | <b>Collier cervical</b> semi-rigide, préfabriqué, de type Philadelphia  | <u>Collier rigide ou semi-rigide</u> : permet de limiter les mouvements de flexion, d'extension ou de rotation;  |
| 2370518   | <b>Collier cervical</b> à tiges multiples   | permet de réduire la compression sur les vertèbres;  |
| 2370526   | <b>Collier cervical</b> , de type Minerve fabriqué sur empreinte plâtrée  | collier rigide pour les cas de fracture, de traumatisme important ou de chirurgie.   |
| 2370534   | <b>Collier cervical</b> , de type S.O.M.I.  |  |
| 2370609   | <b>Collier cervical</b> Minerve, préfabriqué  |  |

#### REMARQUE GÉNÉRALE

- La description de la liste de la RAMQ, pour composants de base, optionnels et compléments disponibles, prévaut sur celle-ci. Voir [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca). « Manuel du programme d'appareils suppléant à une déficience physique » (sous réserve de modifications occasionnelles).
- Si enfant de moins de 19 ans, il n'y a pas de période d'utilisation minimale.

**EXCLUSION DE LA RAMQ MAIS POUVANT ÊTRE REMBOURSÉ PAR LA SAAQ (arbre de décision annexe I, page 1)**  
**ORTHÈSES DU TRONC**

|  | <b>TYPE D'ORTHÈSES POUR LE TRONC</b>  | <b>Particularité</b>   |
|--|---|--|
|  | <b>Collier cervical Halo</b>  | Particularité : installé sous anesthésie à l'hôpital.  |
|  | <b>Collier cervical souple</b>  | <p><u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale est d'<b>un mois</b> si le <b>port</b> est <b>quotidien</b> (raisons d'hygiène). Ce type de support <b>ne peut être lavé</b>.</p> <p>Particularités : utilisé pour les traumatismes légers ou un état dégénératif associé à l'arthrite; apporte un léger support et confort; permet de diminuer les spasmes.</p>                              |
|  | <b>Corset en tissu avec ou sans baleine(s)</b>  | <p><u>Remplacement</u> : en tissu élastique; on peut ajouter des tiges d'acier (baleines); <b>2 corsets par année ou</b> procéder au <b>remplacement après 6 mois</b> si porté quotidiennement.</p> <p><u>Souple ou semi-rigide</u> : permet de soutenir ou d'immobiliser partiellement la colonne (lombaire ou dorsale); le plus utilisé pour un port quotidien en raison de son confort.</p> |
|  | <b>Supports pour hernie abdominale ou inguinale</b>   | <p><u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> minimale varie de <b>3 à 6 mois</b> puisqu'il s'agit d'attelles ou de supports en tissu qui doivent être lavés régulièrement.</p>   |
|  | <b>Supports pour fracture de la clavicule</b>   |  |
|  | <b>Supports pour fractures de côtes</b>   |  |
|  | <b>Toutes autres formes de protecteurs</b> (ex. : sternal)  |  |
|  | <b>Casque protecteur</b> (pour épileptique, pour fracture du crâne ou pour absence de volet osseux) | <p><u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale est de <b>2 ans</b>, sauf si changement dans la condition physique (ex. : enfant) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.</p>   |

| LISTE DES PROTHÈSES DU MEMBRE INFÉRIEUR PAYÉES PAR LA RAMQ |   |   | Accessoires à la marche payés par la RAMQ comme complément à une orthèse du membre inférieur |                      |                                      |
|--|---|---|--|----------------------|--------------------------------------|
| Code RAMQ  | TYPE DE PROTHÈSES POUR LE MEMBRE INFÉRIEUR  | Exigence, quantité, remplacement, particularité   | Canne  | Béquilles axillaires | Béquilles avec appui d'av-bras régl. |
| 1120534<br>1120542   | <b>Prothèse pour amputation totale des orteils</b><br><b>Prothèse pour amputation totale des orteils</b>  | <u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale d'une <b>prothèse</b> est de <b>5 ans</b> , sauf si changement dans la condition physique (ex. : infection, plaies, nouvelle chirurgie) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.<br><u>Particularité</u> : la RAMQ n'accorde <b>pas de bas ou de gaine</b> .   |  |                      |                                      |
| 1120518  | <b>Prothèse pour amputation partielle de l'avant-pied, avec support à la cheville</b>   | <u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale d'une <b>prothèse</b> est de <b>5 ans</b> , sauf si changement dans la condition physique (ex. : réduction du moignon) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.<br><u>Particularité</u> : <b>6 bas et 6 gaines par année</b> sont accordés par membre appareillé.  |  |                      |                                      |
| 1130103<br>1130509   | <b>Prothèse Symes temporaire</b><br><b>Prothèse Symes</b><br><br><u>Pieds en compléments disponibles</u> :<br>- Symes, Seattle et Seattle léger<br><br>À noter que tous les pieds dynamiques peuvent aussi être adaptés à cette prothèse.                                     | <u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale d'une <b>prothèse</b> est de <b>5 ans</b> , sauf si changement dans la condition physique (ex. : réduction du moignon) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.<br><u>Particularité</u> : <b>6 bas et 6 gaines par année</b> sont accordés par membre appareillé.<br><u>Pathologie</u> : amputation avec désarticulation de la cheville. | X  | X                    | X                                    |
| 1140011<br>1140060<br>1140078<br>1140102                   | <b>Prothèse tibiale postopératoire</b><br><b>Prothèse tibiale postopératoire pneumatique non articulée</b><br><b>Prothèse tibiale postopératoire pneumatique articulée</b><br><b>Prothèse tibiale temporaire</b>  | <u>Remplacement</u> : sera remplacée par une prothèse définitive.<br><u>Particularité</u> : <b>6 bas et 6 gaines</b>  |  | X                    | X                                    |
| 1140508<br>1141514   | <b>Prothèse tibiale conventionnelle (exosquelettique)</b><br><b>Prothèse tibiale endosquelettique</b><br><br><u>Pieds en compléments disponibles</u> :<br>- Pied articulé, Quantum, Seattle léger, Sten Foot, Safe Foot, 1D25, 1D10 ET 1D11, Seattle et Carbon Copy, Endolite | <u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale d'une <b>prothèse</b> est de <b>5 ans</b> , sauf si changement dans la condition physique (ex. : réduction du moignon) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.<br><u>Particularité</u> : <b>6 bas et 6 gaines par année</b> sont accordés par membre appareillé.  | X  | X                    | X                                    |
| 1141753  | <b>Reconstruction prothétique d'une jambe</b>   | <u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale d'une <b>prothèse</b> est de <b>5 ans</b> ; cette prothèse est peu réparable.<br><u>Particularités</u> : ce mollet essentiellement esthétique est normalement combiné avec une orthèse tibio-pédieuse; la RAMQ n'accorde <b>pas de bas ou de gaine</b> .  |  |                      |                                      |
| 1150010<br>1150051<br>1150101<br>1150069                   | <b>Prothèse tibio-fémorale postopératoire</b><br><b>Prothèse tibio-fémorale postopératoire pneumatique articulée</b><br><b>Prothèse tibio-fémorale postopératoire pneumatique non articulée</b><br><b>Prothèse tibio-fémorale temporaire</b>                                  | <u>Remplacement</u> : sera remplacée par une prothèse définitive.<br><u>Particularité</u> : <b>6 bas et 6 gaines</b> , s'il y a lieu, par membre appareillé   |  | X                    | X                                    |

#### REMARQUE GÉNÉRALE

La description de la liste de la RAMQ, pour composants de base, optionnels et compléments disponibles, prévaut sur celle-ci. Voir [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca). « Manuel du programme d'appareils suppléant à une déficience physique » (sous réserve de modifications occasionnelles).

| LISTE DES PROTHÈSES DU MEMBRE INFÉRIEUR PAYÉES PAR LA RAMQ     |  |   | Accessoires à la marche payés par la RAMQ comme complément à une orthèse du membre inférieur |                      |   |
|--|--|---|--|----------------------|---|
| Code RAMQ  | TYPE DE PROTHÈSES POUR LE MEMBRE INFÉRIEUR   | Exigence, quantité, remplacement, particularité   | Canne  | Béquilles axillaires | Béquilles avec appui d'avant-bras réglables |
| 1150507<br>1151505   | <b>Prothèse tibio-fémorale</b> conventionnelle exosquelettique<br><b>Prothèse tibio-fémorale</b> endosquelettique  | <u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale d'une <b>prothèse</b> est de <b>5 ans</b> , sauf si changement dans la condition physique (ex. : réduction du moignon) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.<br><u>Particularité</u> : <b>6 bas et 6 gaines par année</b> sont accordés par membre appareillé.              | X  | X                    | X   |
| 1160019<br>1160050<br>1160068<br>1160100                       | <b>Prothèse fémorale</b> postopératoire<br><b>Prothèse fémorale</b> postopératoire pneumatique non articulée<br><b>Prothèse fémorale</b> postopératoire pneumatique articulée<br><b>Prothèse fémorale</b> temporaire   | <u>Remplacement</u> : sera remplacée par une prothèse définitive.   |  | X                    | X   |
| 1160506<br>1160605<br>1161504                                  | <b>Prothèse fémorale</b> conventionnelle (exosquelettique) avec genou à friction constante 3P25<br><b>Prothèse fémorale</b> exosquelettique avec genou 3P21<br><b>Prothèse fémorale</b> endosquelettique   | <u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale d'une <b>prothèse</b> est de <b>5 ans</b> , sauf si changement dans la condition physique (ex. : réduction du moignon) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.<br><u>Particularité</u> : <b>6 bas et 6 gaines par année</b> sont accordés par membre appareillé.              | X  | X                    | X   |
| 1162254  | <b>Prothèses fémorales</b> tronquées bilatérales<br><br>À noter qu'aucun pied dynamique n'est en complément disponible pour ces prothèses.   | <u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale d'une <b>prothèse</b> est de <b>5 ans</b> , sauf si changement dans la condition physique (ex. : réduction du moignon) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.<br><u>Particularité</u> : <b>6 bas et 6 gaines par année par prothèse</b> sont accordés par membre appareillé. | X  | X                    | X   |
| 1170505<br>1170604<br>1171503<br>1180504<br>1181601<br>1181502 | <b>Prothèse coxo-fémorale</b> conventionnelle (exosquelettique) avec genou 3P25<br><b>Prothèse coxo-fémorale</b> exosquelettique avec genou 3P21<br><b>Prothèse coxo-fémorale</b> endosquelettique<br><b>Prothèse hémipelvienne</b> conventionnelle (exosquelettique) avec genou 3P25<br><b>Prothèse hémipelvienne</b> conventionnelle (exosquelettique) avec genou 3P21<br><b>Prothèse hémipelvienne</b> endosquelettique | <u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale d'une <b>prothèse</b> est de <b>5 ans</b> , sauf si changement dans la condition physique (ex. : prise de poids) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.<br><u>Particularité</u> : <b>6 bas et 6 gaines par année</b> sont accordés par membre appareillé.                    | X  | X                    | X   |

#### REMARQUE GÉNÉRALE

La description de la liste de la RAMQ, pour composants de base, optionnels et compléments disponibles, prévaut sur celle-ci. Voir [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca). « Manuel du programme d'appareils suppléant à une déficience physique » (sous réserve de modifications occasionnelles).

| EXCLUSION DE LA RAMQ MAIS POUVANT ÊTRE REMBOURSÉ PAR LA SAAQ (arbre de décision annexe I, page 2)<br>COMPOSANTS DU MEMBRE INFÉRIEUR |   | Accessoires à la marche payés par la RAMQ comme complément à une orthèse du membre inférieur  |
|---|---|---|
|   | TYPE DE COMPOSANTS POUR LE MEMBRE INFÉRIEUR   | Particularité   |
|   | <b>Pied dynamique</b> : FLEXFOOT, SPRINGLITE<br><br>Peuvent être adaptés à une prothèse tibiale ou fémorale (sauf aux prothèses fémorales tronquées bilatérales)<br><br>La personne doit avoir un bon contrôle sur sa prothèse.                       | <u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale d'un pied est de <b>3 ans</b> , sauf si changement de prothèse ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial;<br>coût : environ 1 000 \$;<br>ce composant est rarement réparable;<br>composant fragile (mouvements répétitifs).<br>composant léger, esthétique et résistant à l'eau;<br>permet une bonne mobilité et une économie d'énergie;<br>grandeur limitée pour les femmes et les enfants;<br>usage pour client actif.   |
|   | <b>Pied dynamique</b> : COLLEGE PARK, GENESIS, MASTER, STEP<br><br><b>Peuvent être adaptés à une prothèse tibiale ou fémorale</b> (sauf aux prothèses fémorales tronquées bilatérales)<br><br>La personne doit avoir un bon contrôle sur sa prothèse. | <u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale d'un pied est de <b>3 ans</b> , sauf si changement de prothèse ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial;<br>composant très coûteux et rarement réparable;<br>les composants doivent être souvent réparés (caoutchouc).<br><u>Particularités</u> : cheville ajustable avec multiples articulations (multiaxiale);<br>composant léger et esthétique;<br>permet une économie d'énergie;<br>facilite la marche sur les terrains inégaux;<br>usage pour personne moyennement active. |

**Peu actif à moyennement actif** : Personne plus âgée ou ayant des incapacités physiques associées qui limitent la réalisation des activités quotidiennes. Dans certaines situations, une prothèse légère pourrait être nécessaire afin de favoriser une plus grande autonomie.

**Moyennement actif à actif** : Personne qui accomplit ses activités de la vie quotidienne et domestique (travail, étude, familiale, très peu d'activité sportive).

**Actif à très actif** : Personne qui, en plus d'accomplir ses activités quotidiennes et domestiques, pratique des sports (même violents).

| EXCLUSION DE LA RAMQ MAIS POUVANT ÊTRE REMBOURSÉ PAR LA SAAQ (arbre de décision annexe I, page 2)<br>COMPOSANTS DU MEMBRE INFÉRIEUR   |  | Accessoires à la marche payés par la RAMQ comme complément à une orthèse du membre inférieur |
|---|--|--|
| TYPE DE COMPOSANTS POUR LE MEMBRE INFÉRIEUR   | Particularité  |  |
| <b>Emboîture tibiale</b> : de type ICEX et ICEROSS<br><br>Composant léger, si combiné avec un manchon SILICONE GELS avec attache distale  | <u>Remplacement</u> : selon la <b>durée normale de la prothèse</b> , sauf si changement dans la condition physique (ex. : prise de poids) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.<br><br><u>Particularités</u> : procure confort et évite le pistonnage et la friction; protection pour greffes de peau au moignon; nécessite un bon contrôle de la prothèse; doit être nettoyée régulièrement; pour <b>usager moyennement actif à actif</b> . |  |
| <b>Emboîture fémorale</b> : de type FLEXIBLE<br><br>Lors d'une réduction de moignon, seule l'emboîture de la prothèse est refaite si celle-ci est de type endosquelettique. Toutefois, la prothèse de type exosquelettique doit généralement être refaite en totalité.            | <u>Remplacement</u> : selon la <b>durée normale de la prothèse</b> , sauf si changement dans la condition physique (ex. : prise de poids) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.<br><br><u>Particularités</u> : améliore le confort et facilite la marche; nécessite un bon contrôle de la prothèse; pour <b>usager moyennement actif à actif</b> .   |  |
| <b>Genou hydraulique et pneumatique</b> : de type OTTO BOCK, GRAPHLITE et ENDOLITE<br><br>OTTO BOCK (genou fabriqué en titane ou en carbone) GRAPHLITE et ENDOLITE (genou fabriqué en graphite ou en carbone)<br><br>Composants plus lourds, plus coûteux et rarement réparables. | <u>Remplacement</u> : la <b>durée normale</b> d'un genou est de <b>3 ans</b> , sauf si changement de prothèse ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.<br><br><u>Particularités</u> : régularise la cadence, diminue l'effort; procure la stabilité et une démarche plus esthétique; nécessite un bon contrôle de la prothèse; pour <b>usager moyennement actif à actif</b> . *   |  |

**REMARQUE** : Les prothèses de la RAMQ peuvent **généralement** convenir à l'ensemble des personnes amputées. Par contre, les composants dynamiques et ultralégers permettent de redonner les conditions de fonctionnement se rapprochant le plus de l'état dans lequel le patient se trouvait avant son amputation, particulièrement pour les personnes actives à très actives, puisqu'elles leur permettent d'économiser beaucoup d'énergie.

**Peu actif à moyennement actif** : Personne plus âgée ou ayant des incapacités physiques associées qui limitent la réalisation des activités quotidiennes. Dans certaines situations, une prothèse légère pourrait être nécessaire afin de favoriser une plus grande autonomie.

**Moyennement actif à actif** : Personne qui accomplit ses activités de la vie quotidienne et domestique (travail, étude, familiale, très peu d'activité sportive).

**Actif à très actif** : Personne qui, en plus d'accomplir ses activités quotidiennes et domestiques, pratique des sports (même violents).

| LISTE DES PROTHÈSES DU MEMBRE SUPÉRIEUR PAYÉES PAR LA RAMQ |   |   |
|--|---|---|
| Code RAMQ  | TYPE DE PROTHÈSES POUR LE MEMBRE SUPÉRIEUR                | Particularité   |
| 1211754  | <b>Reconstruction prothétique pour un doigt</b>           | <u>Remplacement</u> : pour une <b>reconstruction cosmétique</b> d'un doigt ou d'une main partielle, la <b>durée normale</b> est <b>de 6 ans</b> .<br>Pour le <b>gant cosmétique</b> , la <b>durée</b> est de <b>6 mois</b> en raison du côté esthétique et des difficultés d'entretien. |
| 1221753  | <b>Reconstruction prothétique pour une main partielle</b> |   |
| 1230507  | <b>Prothèse du poignet</b> conventionnelle                | <u>Remplacement</u> : la <b>durée normale</b> d'une <b>prothèse</b> est <b>de 6 ans</b> , sauf si changement dans la condition physique (ex. : réduction du moignon) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.                                    |
| 1231752  | <b>Reconstitution prothétique du poignet ou cubitale</b>  | <u>Particularité</u> : <b>6 bas et 6 gaines, s'il y a lieu, par année</b> sont accordés par membre appareillé d'une prothèse ou plus.   |
| 1241504  | <b>Prothèse cubitale</b> endosquelettique                 |   |
| 1240514  | <b>Prothèse cubitale</b> avec articulation du coude       |   |
| 1250505  | <b>Prothèse cubito-humérale</b> conventionnelle           |   |
| 1260504  | <b>Prothèse humérale</b> conventionnelle                  |   |
| 1261502  | <b>Prothèse humérale</b> endosquelettique                 |   |
| 1270503  | <b>Prothèse gléno-humérale</b> conventionnelle            |   |
| 1271501  | <b>Prothèse gléno-humérale</b> endosquelettique           |   |
| 1280502  | <b>Prothèse thoracique</b> conventionnelle                |   |
| 1281500  | <b>Prothèse thoracique</b> endosquelettique               |   |

#### REMARQUE GÉNÉRALE

La description de la liste de la RAMQ, pour composants de base, optionnels et compléments disponibles, prévaut sur celle-ci. Voir [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca). « Manuel du programme d'appareils suppléant à une déficience physique » (sous réserve de modifications occasionnelles).

**EXCLUSION DE LA RAMQ MAIS POUVANT ÊTRE REMBOURSÉ PAR LA SAAQ (arbre de décision annexe I, page 2)**  
**PROTHÈSES DU MEMBRE SUPÉRIEUR**

|  | <b>TYPE DE PROTHÈSES POUR LE MEMBRE SUPÉRIEUR</b>  | <b>Particularité</b>   |
|--|--|--|
|  | <b>Prothèse myoélectrique</b><br><br>Principalement pour une raison esthétique mais occasionnellement pour une raison fonctionnelle. | <u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale d'une <b>prothèse</b> est de <b>6 ans</b> ,<br>sauf si changement dans la condition physique (ex. : réduction du moignon) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial;<br>ce type de prothèse demande souvent à être réparée.<br><u>Particularité</u> : peut être payée par la <b>RAMQ</b> lorsque la demande est faite par un établissement autorisé (liste des établissements sur le site Internet <a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca">www.ramq.gouv.qc.ca</a> ) et facturée sous forme de considération spéciale. |
|  | <b>Prothèse électro-mécanique</b> (très rarement demandée)<br><b>Crochet GRIFFER myoélectrique</b>                                   | <u>Remplacement</u> : la <b>durée</b> normale d'une <b>prothèse</b> est de <b>6 ans</b> ,<br>sauf si changement dans la condition physique (ex. : réduction du moignon) ou si l'appareil nécessite des réparations de plus de 80 % de son coût initial.<br><u>Particularités</u> : permet une prise ferme sans effort et l'accroissement de la préhension fine (ex. : bricolage, etc.);<br>usage pour <b>usager actif</b> ;<br>ne fait pas partie des composants de la prothèse myoélectrique (considération spéciale) à la RAMQ.  |